

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

## Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-62</b>	Objet : <b>LOCAUX ASSOCIATIF : L'ATELIER</b> <b>Règlement intérieur</b>	
Date de la convocation : 22/05/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Angélique Cousin, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
	Hervé LELIEVRE	Sylvie NIEDERER
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt met à disposition des associations et des acteurs locaux des locaux associatifs dénommés « L'Atelier », situés 10 rue des Écoles. Afin d'encadrer l'utilisation de ces espaces et d'en garantir la bonne gestion, il est essentiel d'adopter un règlement intérieur définissant les droits et obligations des bénéficiaires, qu'ils soient permanents ou occasionnels.

Ce règlement vise à préciser les conditions d'accès, les règles de sécurité, les responsabilités des utilisateurs, ainsi que les modalités de mise à disposition des équipements. Il s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine communal et de respect des normes en vigueur, tout en favorisant un usage partagé et harmonieux des locaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des biens communaux ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55 relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt est propriétaire des locaux associatifs « L'Atelier » et qu'il lui appartient d'en organiser la gestion et l'utilisation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des règles claires pour encadrer l'utilisation des locaux par les associations, les institutions publiques et les organisateurs de manifestations, afin d'en assurer la pérennité et la sécurité ;

Accusé de réception en préfecture  
041-214102121-20260530-DEL2026-62-DE  
Date de réception préfecture : 30/05/2026

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès, les obligations des bénéficiaires, les règles de sécurité et les modalités de responsabilité en cas de dégradation ou de manquement ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels, et qu'il doit être annexé aux conventions et contrats de mise à disposition ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les décisions suivantes :*

- ***Article 1*** : *Le règlement intérieur des locaux associatifs « L'Atelier », situé 10 rue des Écoles à Saint-Gervais-la-Forêt, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé dans son intégralité.*
- ***Article 2*** : *Le maire est autorisé à signer les conventions et contrats de mise à disposition des locaux avec les bénéficiaires permanents et occasionnels, dans le respect des dispositions du présent règlement.*
- ***Article 3*** : *Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès la date exécutoire de la délibération correspondante. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération.*
- ***Article 4*** : *Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/05/2026

Publié le 30/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**

**Le 28/05/2026**

**La secrétaire de séance  
Angélique COUSIN**



**Madame le maire  
Isabelle JALLAIS GUILLET**

